

# TROYES CHAMPAGNE

---

## MÉTROPOLE

### APPEL A PROJET D'ŒUVRES D'ART CONTEXTUEL « L'ART EST DANS LE PRÉ »

#### CONTEXTE

Troyes Champagne Métropole (TCM), communauté d'agglomération composée de 81 communes et 174 500 habitants, s'étend sur un territoire de 890 km<sup>2</sup>. Il recense un ensemble d'atouts touristiques diversifié. Le tourisme étant devenu une composante majeure de l'animation et du tissu économique du territoire, TCM agrège les socioprofessionnels, le secteur économique de son bassin de vie, et bien sûr, les habitants autour de sa marque territoriale « Troyes La Champagne » comme étandard pour promouvoir Troyes et ses environs.

Troyes La Champagne représente un territoire singulier par son hospitalité, sa gastronomie, la richesse de son patrimoine bâti au cœur d'un territoire nature et bucolique composé de vallons, forêts, grands lacs, rivières et canaux, qui en font une destination touristique.

**C'est principalement au cœur de ce patrimoine naturel que la communauté d'agglomération souhaite inviter les visiteurs à porter une attention particulière à la ruralité par l'installation d'œuvres monumentales uniques.** Il s'agit de créer des œuvres provisoires dans l'espace public en résonance avec le contexte local. Les œuvres doivent révéler le territoire, enrichir le réel, sans transformer l'environnement. Ainsi, l'art donne à voir et révèle le territoire.

L'esprit du présent appel à projet repose essentiellement sur la volonté de valoriser des zones naturelles (villages, vallons, forêts) par l'Art. Par ce projet, sous forme d'expositions temporaires grandeur nature, Troyes Champagne Métropole s'inscrit dans une démarche écotouristique tout en favorisant le tourisme itinérant dans un territoire, passerelle entre la Bourgogne et la Champagne, au carrefour de l'Île-de-France, du Nord et de l'Est de la France et du Benelux.

#### LIEUX D'IMPLANTATIONS DES ŒUVRES :

Quatorze communes de Troyes Champagne Métropole se sont positionnées pour proposer des lieux d'implantations temporaires des œuvres à réaliser. Les communes proposent un à trois lieux (voir tableau ci-après). Le Comité de sélection retiendra au final 10 œuvres pour 10 lieux et 10 communes (un lieu par commune).

Les lieux d'implantation des œuvres sont les suivants :

Communes	Lieux proposés par la commune
Sommeval	Trois espaces paysagés
Javernant	Terrain derrière l'église
Bouilly	Terrain vers la Source du Crot de la Doux
Villery	Terrain sur les hauts de la commune avec vue panoramique
Saint-Jean-de-Bonneval	Un terrain boisé en sortie de commune (sur D108), deux terrains autour de l'école avec vues dégagées sur la campagne
Assenay	Terrain Viard (départs parcours VTT et randonnée)
Villemereuil	Cour ou parc du château
Isle-Aumont	Derrière l'église à flanc de coteau + prêt de la Croix
Saint-Thibault	Autour de l'étang
Les-Bordes-Aumont	Espace vert devant la Mairie
La Vendue-Mignot	Grand espace vert à la lisière de la forêt; espace vert face Mairie; préau (ancienne école)
Longeville-sur-Mogne	Autour du plan d'eau face Mairie
Maupas	A côté de l'ancien lavoir
Fays-la-Chapelle	Terrain derrière la chapelle

Sauf exceptions, les lieux réservés à l'accueil des œuvres sont accessibles 24h/24 7 jours/7 et ne sont pas surveillés.

Les artistes candidats peuvent choisir jusqu'à trois lieux disponibles sur photos, vision en 360° et descriptions en ligne depuis la page Web du site Internet <https://lartestdanslepre.troyes-cm.fr>. Les artistes peuvent également se rendre sur place avant de se positionner en indiquant le.s lieu.x qu'ils souhaitent découvrir par e-mail à l'adresse [lartestdanslepre@troyes-cm.fr](mailto:lartestdanslepre@troyes-cm.fr)

Troyes Champagne Métropole propose aux artistes, dans un premier temps, de choisir 3 sites maximum qui les inspirent parmi la liste de sites proposés. Le Comité de sélection, en concertation avec les communes pourra être amené à proposer aux artistes un autre site, en fonction notamment de la taille et des contraintes techniques de réalisation de l'œuvre (ou lorsque plusieurs projets retenant l'attention du jury sont positionnés sur des lieux identiques). Dans ce cas l'artiste (ou collectif d'artistes) sont libres d'accepter ou de refuser le site proposé.

**Chaque artiste ou collectif d'artistes peuvent proposer jusqu'à deux œuvres différentes maximum sur deux sites différents.**

## CARACTERISTIQUES DES ŒUVRES

Sauf exceptions les œuvres sont des installations en extérieur exposées aux intempéries. Créées en pleine nature ou dans la commune, elles véhiculent un lien étroit tissé entre l'Art, le territoire et l'environnement où elles se situent.

S'agissant de créations artistiques, les œuvres doivent être singulières et originales, spécialement pensées et réalisées pour l'exposition « l'Art est dans le pré ».

L'artiste ou le collectif d'artistes devront garantir que leur œuvre est originale et qu'elle n'est pas exposée en double en d'autres lieux pendant toute la durée de l'exposition « L'Art est dans pré ». Toute constatation contraire entraînerait l'annulation du contrat entre l'artiste ou le collectif d'artistes et Troyes Champagne Métropole ainsi que le remboursement des sommes versées par cette dernière.

Les œuvres doivent être conçues pour résister au vent et aux intempéries (fortes chaleurs, orages, grêle) pendant la durée de leur installation (du printemps à l'automne), soit 5 à 6 mois selon les dates officielles d'inauguration et de fin de l'exposition. Les œuvres ne présenteront pas de danger pour les visiteurs.

Ces œuvres monumentales seront adaptées à un environnement en extérieur, elles doivent marquer le territoire tout en étant très visuelles. L'œuvre « augmente » l'environnement qui l'accueille sans le dénaturer. Les œuvres ne peuvent être uniquement sonores. De même, la diffusion de vidéos est proscrite.

Sauf exception (commune de Villery) les emplacements réservés pour les œuvres sont dépourvus d'accès à l'électricité. L'usage de générateurs électriques est interdit durant toute la durée d'exposition des œuvres.

En phase avec un territoire écoresponsable et avec un tourisme durable, les artistes pourront utiliser différents types de matériaux tout en s'assurant qu'ils ne soient pas nocifs pour l'environnement. Les matériaux en lien avec les filières présentes sur le Territoire de TCM tels que les matières textiles, le chanvre, le bois, le verre, sont bienvenus. L'usage de fluides dangereux pouvant potentiellement se déverser dans l'environnement sont interdits.

## CONDITIONS D'EXECUTION :

Les artistes gèreront le projet de leur future œuvre en totalité, à savoir l'ensemble des tâches et des coûts relevant de l'organisation, de l'achat de matériaux, d'outils, de la création artistique, de l'acheminement sur le lieu d'accueil de l'œuvre des matériaux et de l'assemblage de l'œuvre.

Les œuvres sont préconçues par les artistes et préassemblées ou entièrement assemblées sur le lieu retenu pour accueillir l'œuvre. Les artistes pourront occuper les lieux d'accueil de l'œuvre à compter du mois d'avril 2024 (la date sera mentionnée dans le contrat signé entre l'artiste et TCM) et devront en tout état de cause avoir finalisé totalement l'assemblage au plus tard en mai 2024 (date mentionnée lors de la signature du contrat).

Des animations et événements tels que sorties scolaires, concerts à proximité des œuvres, visites groupées et guidées des œuvres ou tout autre événement, que TCM souhaiterait mettre en œuvre ou soutenir, pourront avoir lieu pendant toute la durée du festival. Par ailleurs, sur demande, Troyes Champagne Métropole pourra solliciter les artistes retenus pour venir présenter leurs œuvres à

différents publics (scolaires, étudiants, « ambassadeurs » du territoire, associations, élus...). Dans ce cadre, un contrat spécifique sera conclu avec chaque artiste concerné.

L'artiste (ou le collectif d'artistes) devra fournir un texte expliquant sa démarche artistique et dont il autorise sa diffusion sur tout support media (Internet, réseaux sociaux, presse écrite, télévision).

De plus, l'artiste autorisera la publication de photographies (dans le respect du droit moral) de son œuvre sur tous supports médias, payants ou gratuits, dans le but unique de promotion de son œuvre et de l'exposition « l'Art est dans le pré » pendant toute la durée de son exposition sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et pendant cinq ans après la fin de son exposition.

Les artistes devront autoriser la cession temporaire des droits d'exploitation de l'œuvre pendant toute la durée de l'exposition. Du montage / assemblage des œuvres jusqu'à leur démontage, les artistes acceptent d'être interviewés, filmés et photographiés avec leur création avec ou sans public. Les films et images servent exclusivement à la promotion des œuvres et du festival ; ils pourront être diffusés sur tout support de type Internet, réseaux sociaux, magazines, télévision, affichages (transports en commun citadins, mobilier urbain) et ce pendant 5 ans.

Avec chaque artiste ou collectif d'artistes retenus, Troyes Champagne Métropole signera un contrat de mise à disposition de l'œuvre créée, fixant notamment les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités opératoires et de versement du budget.

#### **MODALITÉS FINANCIÈRES :**

**Une rémunération artistique d'un montant de 8 900 € par œuvre et par site sera attribuée à chaque artiste ou collectif d'artistes retenu.**

Cette rémunération n'interviendra qu'après la signature d'un contrat de mise à disposition des œuvres éphémères entre Troyes Champagne Métropole et chaque artiste ou collectif d'artiste et sera décomposée comme suit :

- **7 000 € au titre de la mise à disposition temporaire de l'œuvre créée et des « frais artistiques »**
- **1 900 € au titre des droits d'auteur.**

Le montant est forfaitaire et couvrira l'intégralité des dépenses nécessaires à la réalisation de l'œuvre.

En outre, la somme totale versée couvre les frais de déplacements des artistes et leurs collaborateurs, les frais d'hébergement et de restauration, des éventuels coûts nécessaires à la maintenance ou à la réparation de l'œuvre pendant toute la durée de l'exposition, le démontage et le transport retour de l'œuvre.

Toutefois, lorsque les artistes résident à une distance supérieure à 300 kms du lieu d'accueil où sera exposée leur œuvre, Troyes Champagne Métropole versera un dédommagement des frais de transports à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,36 € / km à partir du 301<sup>ème</sup> kilomètre et dans la limite de 1 000 km pour un aller/retour.

#### **MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

Les artistes souhaitant candidater à « l'Art est dans le pré » édition 2024 devront s'enregistrer sur la page web <https://lartestdanslepre.troyes-cm.fr> Les demandes doivent comporter :

- L'indication des lieux retenus pour l'installation d'œuvres (maximum 3 lieux inspirants),
- Un curriculum vitae (les CV de chaque artiste s'il s'agit d'un groupement d'artistes),
- Un « book » des œuvres réalisées par l'artiste (ou le groupement d'artistes) avec les dates de réalisations, les éventuels lieux d'expositions de ces œuvres,
- Une note d'intention écrite de 2 à 3 pages (=recto) sur l'œuvre proposée par site.

Les artistes pourront également adresser leurs propositions, par voie postale ou contre récépissé, à l'adresse suivante :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MOBILITES & TOURISME  
BP 90 – 10001 TROYES CEDEX 1

#### **CRITERES DE SELECTION DES ARTISTES**

Les artistes plasticiens seront sélectionnés par un comité de sélection créé spécifiquement à cet effet. Ce comité retiendra un maximum de 10 artistes ou collectif d'artistes (en fonction de la qualité et de la faisabilité des projets proposés) au moyen des critères suivants :

- Pertinence de la création envisagée, en adéquation avec le(s) lieu(x)
- Potentiel artistique de la proposition
- Références des candidat.e.s et qualité du dossier
- Dimension écoresponsable de la proposition.

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET**

- **La date limite de remise des propositions est fixée au : 15 décembre 2023 à 14h00**

A titre informatif, est indiqué ci-après les échéances prévisionnelles de réalisation du projet.

- Sélection des artistes amenés à créer des œuvres pour les dix sites prédefinis : janvier 2024.
- Période de création des œuvres : de janvier à avril 2024
- Période d'installation des œuvres sur site : 1<sup>er</sup> quinzaine de mai
- Inauguration : mi-mai 2024.